
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01- Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

CA16 25 0278

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

La séance est suspendue à 19 h 17 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire du conseil portant sur le PTI.

La séance reprend à 19 h 30.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA16 25 0279**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4, 19 et 25 juillet 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4, 19 et 25 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA16 25 0280**Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu au cours de la présente année financière, soit entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mai 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1160311001

10.05 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

No	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	Mme Francine Cayer	Luc Ferrandez Maire	Débarcadère à la résidence Mile-End et dépôt de pétition
2	Mme Anjali Choksi	Luc Ferrandez Maire	Règlement sur les chiens dangereux
2	Mme Jessica Brunet	Luc Ferrandez Maire	Chiens dangereux

No	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
2	Mme Louise Makovsky	Luc Ferrandez Maire	Contrôle et protection animale
3	Mme Nathalie Roy	Luc Ferrandez Maire	Parc Jeanne-Mance (suivi et recommandations)
4	Mme Stéphanie Fecteau	Luc Ferrandez Maire	Bruit venant de la Maison Publique
4	M. Mario Gilles	Luc Ferrandez Maire	Grill sur le trottoir à la Maion Puiblique, ouverture des fenêtres et dépôt de pétition.
5	Mme Sylvie Trudeau	Luc Ferrandez Maire	Brut venant du supermarché Latina (Saint-Viateur)
6	Mme Fernande Desjardins	Luc Ferrandez Maire	Trous dans les trottoirs sur Laurier
7	M. Samuel Dansereau	Luc Ferrandez Maire	Réaménagement de la rue Prince-Arthur
8	Mme Irène Mayer	Luc Ferrandez Maire	Contrôle de l'herbe à poux
9	M. Daniel Lemieux	Luc Ferrandez Maire	Mesure d'apaisement de la circulation – Roy et De Bullion
10	Mme Ghislaine Couture	Luc Ferrandez Maire	Circulation sur la rue Rachel
11	M. Guy Simard	Luc Ferrandez Maire	Piste cyclable face au centre Bruchési

CA16 25 0281

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0282

Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 15 octobre au 30 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1165320001

CA16 25 0283

Acceptation d'un remboursement maximal de 465 214, 74 \$, taxes incluses, par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre des travaux de réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier, pour la portion entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien (addenda).

ATTENDU QUE la portion des travaux effectués en 2015 pour l'avenue Laurier, entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien, est devenue artérielle depuis le 1^{er} janvier 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter un remboursement maximal de 465 214,74 \$, taxes incluses, par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour les travaux de réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier, pour la portion entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien.

D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 CTA1145091001

CA16 25 0284

Autorisation d'une dépense de 109 025,04 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1- Rénovation de l'infrastructure), et octroi d'un contrat à la compagnie Robert Hardy Inc. au montant de 99 827,04 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-05 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QUE l'arrondissement veut régulariser juridiquement la situation quant aux responsabilités d'entretien d'un mur mitoyen situé aux limites du parc Devonshire;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut réaliser les travaux de renforcement et d'imperméabilisation du mur mitoyen en question;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut améliorer par surcroît le cadre de vie de ses citoyens en leur offrant des milieux de vie agréables;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 99 827,04 \$, taxes et contingences incluses, à l'entreprise ROBERT HARDY INC. pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure.

D'autoriser une dépense totale de 109 025,04 \$, incluant des incidences de 9 198 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1164140002

CA16 25 0285

Octroi d'un contrat de 99 332,65 \$, taxes incluses, à la compagnie Cubex ltée pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode fourni par la Ville, et autorisation d'une dépense de 9 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables, conformément aux devis 91416A11 et l'appel d'offres 16-15403 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE cet achat avec ses options permettra d'augmenter l'efficacité et la productivité de l'équipe de réfection routière en lui fournissant des outils mieux adaptés et plus complets;

ATTENDU QUE cet achat permettra de réduire les pertes et le gaspillage reliés au refroidissement prématuré du mélange d'asphalte;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 99 332,65 \$, taxes incluses, à la compagnie Cubex ltée pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode fournis pas la Ville.

D'autoriser une dépense de 9 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables.

D'autoriser une dépense totale 108 332,65 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1166858016

CA16 25 0286

Octroi d'un contrat de 75 881,20 \$, taxes incluses, à la compagnie 9317- 6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection en fonte ductile de couleur noire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15399 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement veut sécuriser les espaces piétons, véhiculaires et aménagements réalisés sur son territoire notamment pour limiter les pertes de végétaux en période hivernale et apaiser la circulation;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut augmenter la durée de vie utile des saillies qui sont construites en installant ces bollards de protection;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut améliorer le cadre de vie des citoyens avec les saillies et les bollards de protection qui ont pour but d'apaiser la circulation et de sécuriser les espaces piétons et véhiculaires;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 75 881,20 \$ taxes incluses, à l'entreprise 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et livraison de bollards de protection, conformément au prix de sa soumission.

D'autoriser une dépense totale de 75 881,20 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1165087001

CA16 25 0287

Octroi d'un contrat à Geninovation pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 Rénovation de l'infrastructure) conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-07 (2 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense totale de 12 992,18 \$, taxes incluses.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 12 992,18 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la surveillance des travaux pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure.

D'attribuer à Geninovation, plus bas soumissionnaire conforme pour la surveillance des travaux, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-16-07, pour un contrat total approximatif de 12 992,18 \$.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1164950004

CA16 25 0288

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ aux Filles électriques pour la tenue du "Festival Phénomèna", qui se tiendra du 13 au 21 octobre 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ aux Filles électriques pour la tenue du "Festival Phénomèna", qui se tiendra du 13 au 31 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1163842009

CA16 25 0289

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ au Comité de la Fête des voisins de Milton-Parc, pour la construction de 12 bacs à légumes dans le cadre du projet de la ruelle verte.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ au Comité de la Fête des voisins de Milton-Parc, pour la construction de 12 bacs à légumes dans le cadre du projet de la ruelle verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1163842011

CA16 25 0290

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison de la Miséricorde pour la réalisation d'une épiluchette de blé d'inde, qui a eu lieu le 1er septembre 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Maison de la Miséricorde pour la réalisation d'une épiluchette de blé d'inde, qui aura lieu le 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1163842008

CA16 25 0291

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue publique pour la tenue de la "Fête de rue Esplanade Block Party", qui se tiendra le 10 septembre 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à Rue publique pour la tenue de la "Fête de rue Esplanade Block Party", qui se tiendra le 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1163842010

CA16 25 0292

Octroi d'une subvention non-récurrente d'une valeur de 15 000 \$ à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous forme de gratuité de prêt de matériel et installations relativement à l'utilisation de l'aréna Saint-Louis, dans le cadre des Championnats provinciaux de hockey mineur 2017 (Coupe Dodge) organisés par l'Association régionale de hockey de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une subvention non-récurrente, d'une valeur de 15 000 \$, à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et installations relativement à l'utilisation de l'aréna Saint-Louis, dans le cadre des Championnats provinciaux de hockey mineur en avril 2017 (Coupe Dodge) organisés par l'Association régionale de hockey de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1161662001

CA16 25 0293

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage;

ATTENDU QUE les véhicules inscrits au dossier ont dépassé leur durée de vie utile et sont rendus désuets et qu'ils nécessitent des réparations importantes et coûteuses;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la vente à juste prix des véhicules et appareils inscrits au sommaire et ayant dépassés leur durée de vie, ou étant devenus hors d'usage.

De confier au Centre de services partagés, Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA), le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1166858015

CA16 25 0294

Résolution modifiant le Règlement d'emprunt (2007-10) autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour la réfection des infrastructures de surface de la rue Saint-André, afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé à 61 371,41 \$.

VU les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 4 juin 2007, le Règlement (2007-10) autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour la réfection des infrastructures de surface de la rue Saint-André;

ATTENDU QUE l'objet du règlement 2007-10 a été réalisé en partie seulement;

ATTENDU QUE le reste du projet prévu au règlement 2007-10 ne sera pas réalisé;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De modifier le titre et l'article 1 du règlement 2007-10 par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé de 2 600 000 \$, par le nouveau montant autorisé de 61 371,41 \$.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1163943002

CA16 25 0295

Fermeture des règlements d'emprunt 2005-01, 2005-13, 2006-06, 2006-07, 2006-21, 2006-23, 2007-01, 2007-26, 2008-01, 2008-08, 2008-16, 2008-20, 2010-25 et 2011-15.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements qui apparaissent en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis, et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe.

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne seront pas utilisés en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en

un seul versement pour le paiement de leur part en capital; les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1160311003

CA16 25 0296

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163842007

CA16 25 0297

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7), une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1162671007

CA16 25 0298

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve, à l'intersection de la rue De Bullion.

ATTENDU QUE la demande d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion figure dans le plan stratégique 2016 émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion permettra d'uniformiser les modes de gestion des intersections de cette portion de la rue Villeneuve;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et écoliers qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche est de la rue Villeneuve, à l'intersection de la rue De Bullion.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1166768006

CA16 25 0299

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne, à l'intersection de la rue Clark.

ATTENDU QUE la demande d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark figure dans le plan stratégique 2016 émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark améliorera la sécurité des piétons et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche ouest de la rue Marie-Anne, à l'intersection de la rue Clark.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1166768007

CA16 25 0300

Ordonnance relative à la réduction d'un espace au poste d'attente pour les taxis sur la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

ATTENDU QUE l'arrondissement procédera à la construction d'une avancée de trottoir sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest immédiatement à l'ouest de l'avenue du Parc;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de réduire de 9 mètres, à partir de l'est, le poste d'attente pour les taxis situé sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest à 7 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc, sur une distance de 43 mètres.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1161059004

CA16 25 0301

Ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat », pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal.

ATTENDU QUE l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 10 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QUE chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en 2015 à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq années à venir, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes :

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, mercredi le 7 septembre 2016 et retirée au plus tard, vendredi le 16 septembre 2016;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 18,29 m (40' x 60');
- que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'œillets prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1164440003

CA16 25 0302

Ratification d'une modification à la signalisation afin d'interdire le passage des camions de plus de 12,2 m sur l'avenue De Gaspé, à partir de l'intersection de la rue Maguire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut, par résolution, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De ratifier une modification à la signalisation de prescription interdisant aux véhicules routiers de plus de 12,2 mètres de circuler en direction sud sur l'avenue De Gaspé, à partir de l'intersection avec la rue Maguire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1167272001

CA16 25 0303

Avis de motion - Règlement (2016-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-01 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.07 1166622001

CA16 25 0304

Avis de motion - Règlement (2016-09) abrogeant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-09 – *Règlement abrogeant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (2011-12)*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.08 1166622004

CA16 25 0305

Avis de motion - Règlement (2016-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-10 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)*, afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement aux véhicules électriques en recharge.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.09 1163172004

CA16 25 0306

Avis de motion - Règlement (2016-11) modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et abrogeant le Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. E-7.1).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-11 – *Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1) et abrogeant le *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. E-7.1).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.10 1165924002

CA16 25 0307

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogation aux normes prescrites dans un secteur I.3.

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification et que ce projet s'insère avantageusement dans la vision de développement de ce quartier;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que des rues de bonne emprise éloignent le local concerné des bâtiments résidentiels, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues pour contrôler les nuisances associées à ce type d'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant à l'article 274.17 paragraphes 2° et 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger soit localisée le long des fenêtres du local;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans le local;
- Qu'en plus de l'accès à la salle à déchets du bâtiment, que soit installé à l'intérieur du local un réfrigérateur d'au moins 1,2 m³ dédié à l'entreposage des déchets;
- Que la porte d'entrée du local fasse face à la rue Maguire et qu'elle soit implantée à au moins 3,5 m du domaine public de la rue Maguire;

- Que l'entrée du local soit munie d'un sas d'entrée entre deux portes;
- Qu'aucune table ou chaise, y compris l'aménagement d'un café-terrasse, ne soit autorisé sur le domaine privé devant le local.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1166652004

CA16 25 0308

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits.

ATTENDU QUE le Plan de développement culturel de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente, et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet consiste essentiellement à fusionner deux établissements existants, de taille modeste, et qu'il ne prévoit pas une intensification des activités;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, et que la salle de spectacles est éloignée des voisins à l'arrière par une zone tampon dans le local, par une ruelle ainsi qu'en partie par une dépendance réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local, et que ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux articles 155, 201, 245 et 638 (superficies et contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

CONDITIONS RELATIVES À LA MITIGATION DU BRUIT

- Que les travaux proposés aux points 10.1 et 10.3 de la section 10.0 – « Recommandations » du rapport N° R1-Esco15-0001M de la firme Labelle Acoustique, daté du 6 janvier 2015, soient effectués, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la scène soit conçue avec une chape ou une dalle posée sur des plots ou des ressorts comportant une bande de caoutchouc sous les éléments structuraux et que les cavités soient remplies d'isolant acoustique de type cellulose;
- Que les enceintes posées sur le sol soient isolées au moyen de tapis, d'appuis souples ou de dalles flottantes posées sur des isolateurs de vibration ou ressorts métalliques;

- Que les enceintes suspendues au plafond soient munies d'un système d'attache adapté avec isolateurs de suspension;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur;
- Que les deux entrées du local, du côté de la rue Saint-Denis, soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que les deux accès vers les deux allées d'issue arrière comportent des portes;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit installé dans les ouvertures desservant le local;
- Que la salle de spectacles soit localisée dans la portion du local adjacent à la rue Saint-Denis;
- Qu'aucun équipement sonore ou prestation de spectacles ne soit autorisé sur le café-terrasse;
- Qu'un écriteau pour la clientèle invitant à la modération du bruit et au respect du voisinage soit installé sur le café-terrasse.

AUTRES CONDITIONS

- Que la superficie de l'aire de plancher du local visé par la présente demande soit d'au plus 225 m², dont un maximum de 130 m² soit dédiée à l'usage *salle de spectacles*;
- Que le certificat d'occupation du *Cactus*, au 4461 rue Saint-Denis (2^{ème} et 3^{ème} étage), soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en retirant l'usage *restaurant* aux usages déjà autorisés;
- Que le certificat d'occupation de *La Muse*, au 4467 rue Saint-Denis, soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en ajoutant l'usage *vêtements, chaussures* à l'usage *atelier d'artiste et d'artisan* déjà autorisé;
- Qu'un espace minimal de 40 m² de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art;
- Que la nouvelle membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que soient installés au moins trois bacs de plantation comportant des végétaux dans la cour avant;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1166652005

CA16 25 0309

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine.

ATTENDU QUE le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au Code National du Bâtiment et peu difficilement s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;

ATTENDU QUE les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;

ATTENDU QUE certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;

ATTENDU QUE les fenêtres à remplacer au 2^{ème} étage reprendront le même modèle que celui approuvé précédemment pour les autres étages du bâtiment et qu'il permettra de remplacer des ouvertures actuellement obturées en partie par des blocs de béton;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, respecte la modénature, le matériau et la couleur des fenêtres d'origine hormis pour le nombre d'ouvrants et leur système d'ouverture à battant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation soient localisées du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que celles-ci et leurs cadrages soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Qu'aucune persienne de ventilation soit localisée du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol à moins de 21 mètres de l'élévation sud du bâtiment;
- Qu'un maximum de six persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
- Que les travaux proposés dans le point 6.0 « Recommandations » du rapport N° 15-064-RAP2 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 3 novembre 2015, soient effectués;
- Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- Que les fenêtres soient localisées au 2^{ème} étage du bâtiment et que les cadrages soient en aluminium anodisé au fini naturel;
- Que le groupe de fenêtres soit composé de huit panneaux équidistants et que les deux panneaux d'extrémité soient opérants suivant le mode à battant et les 6 autres volets soient fixes;
- Que le verre choisi soit de même teinte que celui présent sur tout l'immeuble;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1166652007

CA16 25 0310

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine.

ATTENDU QUE le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au Code National du Bâtiment et peu difficilement s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;

ATTENDU QUE les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;

ATTENDU QUE certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;

ATTENDU QUE des fenêtres dont l'ouverture est en partie obturée par des blocs de béton seront réinstallées;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car la persienne installée sur le mur latéral nord sera à une bonne hauteur du sol et sera située immédiatement au-dessous d'une marquise projetée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation et leur cadrage, prévus du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol, soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Qu'un maximum de 5 persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
- Que les travaux proposés dans le point 6.0 « Recommandations » du rapport N° 15-064-RAP1 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 8 juillet 2015, soient effectués;
- Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;

- Que la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit localisée à au moins 2,5 m du sol et que celle-ci ait une superficie maximale de 2,2 m²;
- Que la persienne de ventilation prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit peinte d'une couleur s'apparentant à la couleur de la maçonnerie adjacente;
- Que les conduits de ventilation donnant sur la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, en amont et en aval du ventilateur, soient doublés par l'intérieur d'un isolant acoustique;
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés, pour la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, dans un délai de 30 jours suivant l'installation de l'équipement mécanique;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1166652008

CA16 25 0311

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4240, rue De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE les fenêtres d'origines existantes sont désuètes, doivent être remplacées et ne répondent plus aux exigences les plus récentes en matière d'efficacité énergétique, d'autant plus que plusieurs ne sont plus ouvrantes;

ATTENDU QUE les derniers modèles existants sur le marché en matière de fenêtres coulissantes ne sont pas les plus performants ni les plus sécuritaires, de surcroît pour une école, car il existe un risque élevé de chutes des occupants, des volets eux-mêmes, et ce type de fenêtres ne comporte qu'une faible résistance à l'intrusion;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres à soufflet proposées sont plus efficaces en matière d'efficacité énergétique, sont plus faciles et sécuritaires à manipuler et plus résistantes aux intrusions;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les portes et fenêtres proposées sont très similaires aux existantes. Elles possèdent les mêmes subdivisions, hormis pour quelques fenêtres trop grandes verticalement et pour lesquelles une subdivision a été ajoutée, mais celles-ci s'harmonisent néanmoins aux autres fenêtres remplacées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 26 juillet 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), pour le bâtiment situé au 4240, De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes

architecturales d'origine, prescrite aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation soient localisées du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que celles-ci et leurs cadrages soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Que les nouvelles fenêtres soient de type fixe et ouvrantes à soufflet, qu'elles reprennent la modénature des fenêtres originales existantes, à l'exception des fenêtres étroites et hautes de type F.2 des plans soumis, trop grandes verticalement et qui seront munies d'une subdivision additionnelle dans leur partie inférieure;
- Que les fenêtres soient du même matériau et d'une couleur similaire aux originales, soit en aluminium anodisé peint couleur brun « bronze léger »;
- Que les portes désuètes soient remplacées à l'identique et peintes d'une couleur similaire aux originales, soit brun « bronze léger ». Que seulement les quatre ensembles de portes prévus soient légèrement modifiés en largeur pour les rendre conformes aux nouvelles normes d'accessibilité;
- Que seules les fenêtres du rez-de-chaussée soient protégées par des grilles architecturales en acier prépeint couleur taupe. Que ces grilles soient fixées dans des cadres en sections, et que chacune d'elles soit faite de caillebotis du modèle « Omega 10 » de la compagnie Omega. Que le tout soit conçu de façon à respecter la modulation des séparations horizontales et verticales des nouvelles fenêtres;
- Qu'une solution de verdissement soit développée près de l'entrée des élèves vers la rue Rachel qui sera réaménagée pour l'adapter pour l'accessibilité universelle;
- Qu'en plus des plans d'exécution signés et scellés de l'architecte, des plans signés et scellés d'un architecte paysagiste relatifs à la solution de verdissement précitée soient également déposés lors de la demande de permis.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 27 septembre 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1164440002

CA16 25 0312

Dérogation mineure afin d'autoriser pour le bâtiment situé aux 4581-4585, rue Boyer, la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex, et ce, en dérogation à la distance minimale d'une limite latérale prescrite.

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements;

ATTENDU QUE la dérogation octroyée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises de bonne foi avec une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE diverses contraintes techniques seraient inhérentes à l'option de réaménager l'actuelle issue de secours intérieure non-conforme;

ATTENDU QUE l'intégration de l'ouvrage amène peu d'impacts sur la cour arrière adjacente autant au niveau de l'impact visuel qu'au niveau de l'ensoleillement;

ATTENDU QUE la largeur du terrain disponible à l'arrière du bâtiment ne permet pas de construire un escalier de secours extérieur sans empiéter dans la distance minimale exigée;

ATTENDU QUE l'escalier projeté est très semblable à ceux présents pour une bonne part des bâtiments de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 9 août 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis public est préalablement paru dans le journal *Métro* à cet effet;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande de dérogation mineure lors de la présente séance du conseil d'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé aux 4581-4585 rue Boyer, la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex, et ce, en dérogation à l'article 341 (distance minimale d'une limite latérale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une distance d'au moins 0,60 mètres soit prévue entre l'escalier et la limite latérale
- Que l'escalier soit en acier et que l'ensemble des pièces soient soudées entre elles
- Que la volée d'escalier reliant le 2^{ème} étage au rez-de-chaussée soit droite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1166652009

CA16 25 0313

Délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4), du pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.4 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1163945043

CA16 25 0314

Délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002, et portant sur la matière du travail à forfait.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002, et portant sur la matière du travail à forfait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1163945044

CA16 25 0315

Nomination en vue de la permanence de Madame Marie-Kim Fortin (matricule: 100118722), à titre de bibliothécaire (763830), poste 64519, pour la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Kim Fortin (matricule: 100118722) à titre de bibliothécaire (763830), poste 64519, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166092010

CA16 25 0316

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Federico De Medina, (matricule: 100094666), à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68163, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Federico De Medina, (matricule 100094666), à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, (poste 68163), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1166092013

CA16 25 0317

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Vincent Gonidec (matricule: 100133042), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 55004, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Vincent Gonidec (matricule:100133042), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 55004, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1166092012

CA16 25 0318

Nomination en vue de la permanence de Madame Laurence Durocher Marchand (matricule : 100083580), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 68723, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Laurence Durocher Marchand (matricule: 100083580), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 68723, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1166092011

CA16 25 0319

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos, (matricule: 100094666), à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68859, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68859, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.05 1166092014

CA16 25 0320

Autorisation de l'affectation en permanence de madame Katherine Crevier (matricule: 100099228), à titre de chef de section - secteur aquatique (216130), poste 67878, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser l'affectation en permanence de madame Katherine Crevier (matricule: 100099228), à titre de chef de section - secteur aquatique (216130), poste 67878, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.06 1167254006

CA16 25 0321

Titularisation d'un employé col bleu, M. Guy Gagné (matricule: 100008055), à titre de Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C), à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Guy Gagné (matricule: 100008055), à titre de Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C), à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.07 1167254005

CA16 25 0322

Titularisation d'un employé col bleu, M. Jérémie Verrette (matricule: 100008056), à titre de Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérémie Verrette (matricule: 100008056), à titre de Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.08 1167254004

CA16 25 0323

Titularisation d'un employé col bleu, M. Pierre-Luc Lacombe (matricule: 100008212), à titre de Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Pierre-Luc Lacombe (matricule: 100008212), à titre de Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.09 1167254002

CA16 25 0324

Titularisation d'un employé col bleu, M. Michel Messier (matricule: 100160968), à titre de Menuisier - (601510/521C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Michel Messier (matricule: 100160968), à titre de Menuisier - (601510/521C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.10 1167254003

CA16 25 0325

Motion d'appui à l'Ordre des architectes du Québec.

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité de usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettraient de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

ATTENDU que les bâtiments du Plateau-Mont-Royal, érigés majoritairement entre le milieu du 19e siècle et le début du 20e siècle, présentent des caractéristiques architecturales emblématiques de Montréal, dont les qualités sont soulignées par une multitude de publications;

ATTENDU qu'outre certains bâtiments dans des secteurs d'emplois aux abords des voies ferrées, c'est l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui est identifié comme secteur de valeur exceptionnelle ou comme secteur de valeur intéressante au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU les efforts déployés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et plus particulièrement par son équipe d'architectes et d'urbanistes ainsi que par son comité consultatif d'urbanisme, pour protéger son riche patrimoine, notamment, en ayant adopté il y a plus d'une décennie des règles strictes de préservation et de retour des composantes architecturales d'origine sur les bâtiments;

ATTENDU que l'arrondissement a mis en Suvre un des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale les plus avant-gardiste de la province, avec la ferme intention de créer un patrimoine de demain d'une grande qualité et sensible à son environnement;

ATTENDU qu'il apparaît naturel de déployer tous les efforts pour protéger ce riche patrimoine qui, au-delà de sa grande contribution comme attrait touristique reconnu de Montréal, permet d'offrir aux citoyens un milieu de vie distinctif;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec.

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA16 25 0326

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2016.

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2016 est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA16 25 0327

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016. Il est 21 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2016.